



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le DIX-HUIT NOVEMBRE à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Madame MORGANT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MORGANT, MIRGAINE, CHAUVEAU, MASSE, NIAY, PAQUIER, DELAVAUD, HAMIOT, TURBAN, LASSAY, TREBOUET, QUILLÉVERE, HALLOIN, BOISGILLOT, MENANT, ROUCOUX, JAMET, ROUANET, COME, NAVARRE, PAPIN, DOUARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BEAUTRU (pouvoir à Mme QUILLÉVERE), Mr PAVARD (pouvoir à Mme TURBAN), Mr CHOLEAU (pouvoir à Mme MORGANT), Mme GAGNEUX (pouvoir à Mr MENANT), Mr LEPETIT (pouvoir à Mme MIRGAINE), Mme SERGENT

SECRÉTAIRE : Mr DELAVAUD

Madame MORGANT propose le rajout d'une délibération sur l'adhésion au dispositif de fourniture de gaz par l'UGAP. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

1- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 5ème ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-22 du 24 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à 6 ;
Vu l'arrêté municipal n°17-2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Thierry DERRIEN, 5ème adjoint, délégué aux travaux, Bâtiments, communication ;
Vu la lettre de démission de M DERRIEN des fonctions de 5ème adjoint au maire en date du 1^{er} octobre 2021 adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 13 octobre 2021 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Thierry DERRIEN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 24 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 6**
- **Qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT).**

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, Monsieur Julien HAMIOT est candidat au poste de 5^{ème} adjoint. Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret, sous la présidence de Mme MORGANT, Maire

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 26
- f. Majorité absolue :14

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres : 26

En toutes lettres : vingt-six

M. HAMIOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5ème Adjoint, et a été immédiatement installé.

2- INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :
Vu la délibération du 11 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes définissant les indemnités comme suit :

Fonction	% de l'indice brut 1027
Maire	55
1er adjoint	18
2ème adjoint	18
3ème adjoint	18
4ème adjoint	18
5ème adjoint	18
6ème adjoint	18
Conseillers délégués	6

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 5ème rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

3- Délibération relative au remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein du conseil d'administration du CCAS :

Vu la délibération fixant à 6 le nombre de membres du CCAS,
Vu la délibération du 1er juin 2020 sur l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS,

Suite à la démission de Madame CARREAU, membre élue au sein du conseil d'administration du CCAS et appartenant à la liste « Ensemble pour Parigné », il convient de procéder à son remplacement dans les conditions définies à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet article prévoit que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

A ce jour, il ne reste aucun candidat sur la liste.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste comme suit pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

BEAUTRU Alain

CHOLEAU Philippe

HALLOIN Marie-France

LASSAY Marie- France

MASSE Karine

PAQUIER Monique

4 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD CRAPEZ

Suite à la démission de M. DERRIEN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, modifie la représentation du Conseil Municipal au conseil d'administration et au conseil de vie sociale de l'EHPAD CRAPEZ en nommant un nouveau suppléant comme suit :

- CA : Marie-France HALLOIN, Monique PAQUIER, Philippe CHOLEAU et Marie-France LASSAY
- CVS : Philippe CHOLEAU et Monique PAQUIER - **suppléant : Françoise TREBOUET**

5 - Délibération relative à la modification de la composition des commissions municipales

Suite aux démissions de Nadège Carreau reçue le 4 octobre 2021 et la démission de M. Thierry Derrien reçue le 1^{er} octobre 2021 et l'installation de M. Gérard DOUARD en tant que nouveau

conseiller municipal, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **VALIDE** a composition des commissions municipales comme suit :

1-Commission Urbanisme - Voirie – Cimetière : 9 membres

Jean Pierre LEPETIT, Marie-France HALLOIN, Alain BEAUTRU, Isabelle QUILLÉVÉRÉ, Jean-Pierre PAPIN, Julien HAMIOT, Isabelle ROUCOUX, Laurent COME, Monique PAQUIER.

2-Commission Finances - Eau - Assainissement - Subventions aux Associations : 13 membres

Christine MIRGAINE Jean Pierre LEPETIT, Pascal CHAUVEAU, Karine MASSE, Monique PAQUIER, Patricia NIAY, Nicolas ROUANET, Laurent COME, Jacqueline TURBAN, Joël PAVARD, Julien Hamiot, Sébastien DELAUDAUD et Mathieu NAVARRE.

3-Commission Actions en matière de cadre de vie, développement durable, Basse Goulandière : 8 membres

Pascal CHAUVEAU, Julien HAMIOT, Joël PAVARD, Alain BEAUTRU, Isabelle QUILLÉVÉRÉ , Jean-Pierre PAPIN, Véronique GAGNEUX, Éric MENANT.

4- Commission Politique Sociale et familiale, citoyenneté, médiathèque, CCAS, organisation de la banque alimentaire, désertification médicale : 8 membres

Karine MASSE, Monique PAQUIER, Marie-France HALLOIN, Marie-France LASSAY, Philippe CHOLEAU, Véronique GAGNEUX, Jacqueline TURBAN, Gérard DOUARD.

5- Commission politique environnementale globale, espaces verts et patrimoine bâti, Tourisme : 8 membres

Julien HAMIOT, Jean-Pierre PAPIN, Éric MENANT, Christine MIRGAINE, Alain BEAUTRU, Isabelle QUILLÉVÉRÉ, Véronique GAGNEUX, Jacqueline TURBAN.

6- Commission politique culturelle, animations municipales : 9 membres

Patricia NIAY, Marie-France LASSAY, Nathalie BOISGILLOT, Isabelle ROUCOUX, Sandrine SERGENT, Françoise TREBOUET, Christine MIRGAINE, Jacqueline TURBAN, Philippe CHOLEAU.

7-Commission vie scolaire : 7 membres

Sébastien DELAUDAUD, Jacqueline TURBAN, Mathieu NAVARRE, Jean-Pierre PAPIN, Patricia NIAY, Karine MASSE, Isabelle QUILLÉVÉRÉ.

8-Commission Communication : 5 membres

Mathieu NAVARRE, Véronique GAGNEUX, Christine MIRGAINE, Françoise TREBOUET, Jacqueline TURBAN.

9- Commission Personnes âgées, logement, banque alimentaire, désertification médicale : 7 membres

Monique PAQUIER, Philippe CHOLEAU, Jacqueline TURBAN, Marie-France HALLOIN, Marie-France LASSAY, Karine MASSE, Gérard DOUARD.

10- Commission Sports : 6 membres

Joël PAVARD, Christine MIRGAINE, Cédric JAMET, Jacqueline TURBAN, Gérard DOUARD, Nicolas ROUANET.

FINANCES : 6 - DECISION MODIFICATIVE N°8 AU BUDGET GENERAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°8 au Budget Général

-	Achat matériel info cabinet médical :	
•	D020-2176-0221 (collections et œuvres d'arts)	- 564
•	D020-2183-1801 (matériel de bureau et informatique)	+ 564
-	Achat logiciel ELAP GRH-PAIE et PLANNING :	
•	D01-2111-hors opération (terrains nus)	- 14580
•	D020-2051-hors opération (concessions et droits similaires)	+ 14580
-	Remplacement alimentation électrique allée du Stade :	
•	D212-2183-0303 (matériel de bureau et informatique)	- 3780
•	D822-21538-1006 (autres réseaux-voirie)	+ 3780
-	Téléphonie RH.	
•	D020-2176-0221 (collections et œuvres d'arts)	- 120€
•	D020-2183-0213 (matériel de bureau et matériel informatique)	+ 120€
-	Achat d'un camion Ampiroll pour les services techniques	
•	D 01-020 « dépenses imprévues »	- 51 500€
•	D 020-2182-0212 « matériel de transport »	+ 51 500€

ASSAINISSEMENT : 7 - Non-conformité de raccordement sur le réseau d'assainissement-facturation

Par délibération en date du 3 juin 2021, nous avons modifié le règlement assainissement et la tarification de la redevance assainissement en cas de non-conformité du raccordement.

Suite à cette délibération, un courrier a été adressé aux propriétaires concernés.

Afin de s'assurer de la conformité des installations, un contrôle doit être effectué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider les éléments de facturation suivants :

- **En cas de conformité, la contre-visite, d'un montant de 60 euros HT, serait facturée à la commune,**
- **En cas de non-conformité, la visite sera facturée au propriétaire.**

8 - Convention Brette Sportif – École Jean de La Fontaine-Mairie de Parigné l'Évêque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer avec l'association Brette sportif et l'École Jean de La Fontaine le projet de convention annexée.

9 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ROUTE DU GRAND-LUCÉ

Par délibération en date du 8 avril 2021, le conseil a délibéré pour la vente du terrain sur la route du Grand Lucé comme suit :

- accepte la proposition d'achat de la parcelle A des terrains cadastrés H N°1652 et H n° 1654, sis en bordure de la RD 304, pour une surface de 669 m², au prix de 45 000 € net vendeur, au profit de Mme SAANOUN Nadia.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.
- désigne Maître FOUQUET-FONTAINE pour la rédaction et dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité modifie la délibération comme suit :

- accepte la proposition d'achat de la parcelle A des terrains cadastrés H N°1652 et H n° 1654, sis en bordure de la RD 304, pour une surface de 669 m², au prix de 45 000 € net vendeur, au profit de Mme SAANOUN Nadia.
- *Précise que ce terrain n'entrant pas dans un programme d'aménagement, n'ayant pas fait l'objet de travaux, et n'ayant généré aucun coût financier pour la collectivité, la cession s'effectue dans le cadre de la gestion normale de son patrimoine immobilier. La commune agit « en bon père de famille ». Par conséquent, à titre exceptionnel, cette cession ne sera pas assujettie à la TVA.*
- autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.
- désigne Maître FOUQUET-FONTAINE pour la rédaction et dit que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'actes notariés.

10 -VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES DES HÔPITAUX PUBLICS DE PROXIMITÉ

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Les élus de la commune de Parigné l'Evêque, à l'unanimité souhaitent interpellier :

- **Le Premier Ministre ;**
- **Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VÉRAN ;**
- **L'ensemble des parlementaires**

Afin :

- **De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;**
- **De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité **situés en territoires déjà sous-dotés.****

11-ADHESION AU DISPOSITIF DE FOURNITURE DE GAZ PAR L'UGAP

Depuis 2015, pour les comptages de plus de 200 MWh/an et à partir de 2016 pour les comptages de plus de 30 MWh/an, les communes ne peuvent plus bénéficier des tarifs de vente réglementés de gaz naturel (TVV) et doivent engager une consultation pour leur fourniture de gaz naturel.

Face à la complexité des contrats et au risque de ne pas avoir de réponse économiquement satisfaisante, de nombreuses collectivités de toutes dimensions se sont tournées vers l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Publics) qui peut assurer cette prestation et permet aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de mise en concurrence.

Parigné l'Evêque s'est inscrite dans ce dispositif.

Quelques points forts pour GAZ 7 :

- **L'ingénierie de prix** (achat dynamique multi-clics) proposée par l'UGAP : profiter des baisses et se protéger contre les hausses de marché
- Simplification de l'exécution : **1 lot maximum** par bénéficiaire, pas d'engagement de consommation, **un prix fixe par année...**
- Un **service client dédié** au marché Gaz de l'UGAP
- Facilité d'embarquement : consultez et utilisez les données des fichiers déposés pour GAZ 5, faire une mise à jour pour GAZ 7.
- **Confirmation définitive instantanée** lors de votre participation complète
- Choix de **Gaz vert** jusqu'à 100 %

A ce jour un nouveau recensement des besoins est effectué afin que soit lancée une procédure et permettre une entrée en vigueur du nouveau marché le 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'UGAP pour la fourniture de gaz naturel pour une durée de 3 ans.

11 - INFORMATIONS AU CONSEIL

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- Décision n°D2021-6 relative au remplacement de la chaudière à la maison des Glycines
- Décision n° D2021-7 Signature d'un bail pour le logement rue des Ecoles.

- Création d'un 4^{ème} bureau de vote pour les prochaines élections 2022.
- Mise en place des 1607 heures à compter de janvier 2022.
- 26 et 27 novembre prochain : collecte de la banque alimentaire au SUPER U et au Proxi.
- Début décembre distribution colis pour les plus de 70 ans,
- Journée un arbre-une naissance : le 27 novembre à 10h00, 27 familles présents/53 naissances.
- Concert tchèque à l'Eglise le 4 décembre à 21heures.
- Marché de Noël : le 10 décembre.

- Noël du personnel : le 17 décembre à 18h30.
- Centre de vaccination : ouverture élargie pour permettre l'accès à la 3ème dose de vaccin et ce jusqu'à mi-mars 2022.
- Etat d'avancement du déploiement de la fibre : un bilan est à programmer avec AXIOME.
- Conseils municipaux à venir :
 - o 16 décembre 2021
 - o 20 janvier 2022 (DOB)
 - o 24 février 2022
 - o 31 mars 2022. (Vote du Budget)

Séance levée à 22h15



Le Maire, ★ (Sarthe)
Nathalie MORGANT